## République de Djibouti Mobilisation pour une meilleure Malnutrition P170014

## Version Finale PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

17 Mai 2021

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

- La République de Djiboutimettra en œuvrele Projet Mobilisation pour une Meilleure Malnutrition (le Projet) en association avec l'Agence djiboutienne de développement social(ADDS). Le Fond fiduciaire japonais de développement social (JSDF en anglais) à travers l'Association internationale de développement ci-après désignée l'Associationa convenu d'accorderun financement au Projet.
- 2. La République de Djibouti mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
- 3. La République de Djibouti se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, tel que le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
- 4. La République de Djibouti est chargéede faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
- 5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part de la République de Djibouti et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que l'Associationassurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
- 6. Comme convenu par l'Association et République de Djibouti, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, l'ADDS conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et l'ADDS. L'ADDS publiera sans délai le PEES révisé.
- 7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, la République de Djibouti met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre les risques et effets sanitaires et sociaux liés à la mise en œuvre du projet dans un contexte de pandémie de la COVID-19.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI E	T RAPPORTS		
A	RAPPORTS RÉGULIERS  Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.	Rapports semestriels tout au long de la mise en œuvre du Projet	ADDS
В	INCIDENTS ET ACCIDENTS  Notifier sans délai à l'Associationtout incident ou accident en lien avec le Projet surtout ces qui sont susceptibles d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident pour identifier les causesprofondes et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.	Notifier l'incident ou l'accident à la Banque dans un délai de 24heures après en avoir pris connaissance. Le délai de soumission du rapport subséquent devrait être fixé par l'Association,.	ADDS
C NFS nº	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES  Des rapports mensuels de mise en œuvre des mesures ESSS seront demandés aux prestataires.  1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAL	Six semaines après le début des contrats	Associations à base communautaires supervisés par l'ADDS
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE  Maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris un point focal ou consultant pour la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet	Une structure organisationnelle comprenant un spécialiste en gestion des risques sociaux du projet est déjà établie. Celle-ci sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ADDS

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  Adopter, diffuseret mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet, ainsi que ses recommandations, d'une manière acceptable pour l'Association.	Avant l'évaluation du projet et tout au long de sa mise en œuvre	ADDS
1.3	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION  Mettre en place les procéduresmentionnées dans le CGES au point 1.2 ci-dessus d'une manière acceptable pour la Banque/l'Association.	Avant l'évaluation du Projet et tout au long de la mise en œuvre du projet	ADDS
1.4	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, dans les dossiers d'appel d'offres pourfournisseurs et prestaires de services. Puis, veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications du CGES et aux NESdans la mise en œuvre deleurs contrats respectifs.	Superviser les prestataires et les fournisseurstout au long de la mise en œuvre du Projet. Les prestataires devront préparer un plan de gestion des risques E&S en ligne avec le CGES du projet avant le commencement des activités d'une manière acceptable pour l'ASSOCIATION. Les fournisseurs doivent préparer un PGES du prestataireen ligne avec le CGES du projet	ADDS
NES nº	2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main- d'œuvre établies pour le Projet, telles que décrites dans le CGES mentionnée au point 1.2 ci-dessus.	Avant l'évaluation du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet	ADDS
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir, rendre opérationnelet maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre du CGES présenté au point 1.2 ci-dessus et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Le mécanisme de gestion des plaintes est adopté etopérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet	ADDS
2.3	MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Élaborer, adopter et mettre en œuvre les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST), telles qu'indiquées dans le CGES. Ces mesures devraient pouvoir être renforcées cours du projet dans le cas où elles s'avèrent inefficaces ou inappropriées 3: UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTI	Avant l'évaluation du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet  ON DE LA POLLUTION	ADDS

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE	
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES Non pertinent			
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION		ADDS	
	Non pertinent			
NES nº	4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Non pertinent		ADDS	
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris les risques associés à l'exposition et la propagation de la COVID-19, et inclure ces mesures dans leCGES énoncé au point 1.2 ci-dessus, d'une manière satisfaisante pour l'Association.	Avant l'approbation du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet	ADDS	
4.3	RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques relatifs aux violences sexistes et à le harcèlement sexuel telles que proposées dans le CGES énoncé au point 1.2. Les travailleurs signeront un Code de Conduite, les bénéficiaires seront informés des risques et des recours aux plaintes	Avant l'approbation du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet		
4.4	PERSONNEL DE SÉCURITÉ Non pertinent			
NES nº	5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES E	T RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE		
5.1	PLANS DE RÉINSTALLATION Non pertinent			
5.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Non pertinent			
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES				
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ  Non pertinent			

NES n	NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES					
7.1	PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES					
	Non pertinent					
7.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES					
	Non pertinent					
	8 : PATRIMOINE CULTUREL					
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES					
	Non pertinent					
NES no	9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS					
9.1	SGES					
9.1						
9.2	Non pertinent  CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES IF					
9.2	Non pertinent					
9.3	REPRÉSENTANT DE LA HAUTE DIRECTION					
9.5	Non pertinent					
NEC no	10: MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION					
IVES II	10 . MODILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION					
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES	Avantl'évaluation du projet et tout au long				
	PARTIES PRENANTES	de sa mise en œuvre				
	Adopter, diffuser et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des					
	parties prenantes (PMPP).					
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET	Avant le début des activités du projet et				
	Élaborer, adopter, mettre en service et maintenir un mécanisme de	tout au long de sa mise en œuvre				
	gestion des plaintes, tel que décrit dans le PMPP.					
RENFC	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)					
RC1	Formation de toutes les catégories de travailleurs du projet sur	Avant le début des activités du projet				
	l'application du CGES	. ,				
	1	1				